RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AVIS DE PROJET DE FUSION
POUR LA SAS HOLDING ANTOINE

La Société **HOLDING ANTOINE**, SAS au capital de 42.500 euros
Siège social : 5 route de TREMEGES – 09100 PAMIERS
RCS FOIX 479 572 828

Société Absorbante

La Société **GM**, SAS au capital de 15.500 euros
Siège social : LD LA SINSOLLE 09210 LEZAT SUR LEZE
RCS FOIX 752 490 136,

Société Absorbée

Aux termes d'un acte SSP en date du 29 JUIN 2020, les sociétés HOLDING ANTOINE et GM ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société GM par la société HOLDING ANTOINE.

A partir du bilan au 31 décembre 2019 de la société GM, l'actif et le passif de cette société dont la transmission à la société HOLDING ANTOINE est prévue s'élèvent à :

. Actif : ..... 337.604 euros

. Passif : .....287.626 euros

Actif net apporté : .....49.978 euros arrondi à **50.000 euros**

L'opération prendra effet au 1er janvier 2020, les opérations de la société GM depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société HOLDING ANTOINE.

Le rapport d'échange est fixé à 0,0104 actions société HOLDING ANTOINE pour 1 action société GM .

La fusion de la société GM et de la société HOLDING ANTOINE sera donc rémunérée par l'attribution à l'actionnaire de la société GM de 231 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, suivant le rapport d'échange indiqué ci-dessus. Ces actions nouvelles sont créées avec jouissance du 1er janvier 2020. L'augmentation de capital corrélative de la société HOLDING ANTOINE s'élèvera 2310 €, le montant de la prime de fusion étant prévue comme devant s'élever à 47532 €UROS. Le capital de la société absorbante sera ainsi porté de 42500 € à 44810 €.

Concomitamment et par acte SSP du 29 juin 2020, la société HOLDING ANTOINE absorbe la société FL COIFFURE, de sorte que le capital de la société absorbante serait ainsi porté à 47400 €.

Il est précisé que le montant de la prime de fusion est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations qui seront décidées par l'assemblées générale de la société absorbante.

Les créanciers des sociétés HOLDING ANTOINE et GM dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14, L.236-21, et R.236-8 du code de commerce.

Le projet de fusion conformément à l'article L.236-6 du code de commerce a fait l'objet pour la société HOLDING ANTOINE et pour la société GM de dépôts, respectivement le 30 juin 2020 et le 30 juin 2020 au greffe du tribunal de commerce de FOIX.

Le Président de la société HO [redacted] A

Société absorbante

AVIS DE PROJET DE FUSION
POUR LA SAS GM

La Société **GM**, SAS au capital de 15.500 euros
Siège social : LD LA SINSOLLE 09210 LEZAT SUR LEZE
RCS FOIX 752 490 136,

Société Absorbée

La Société **HOLDING ANTOINE**, SAS au capital de 42.500 euros
Siège social : 5 route de TREMEGES – 09100 PAMIERS
RCS FOIX 479 572 828
Société Absorbante

Aux termes d'un acte SSP en date du 29 JUIN 2020, les sociétés HOLDING ANTOINE et GM ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société GM par la société HOLDING ANTOINE.

A partir du bilan au 31 décembre 2019 de la société GM, l'actif et le passif de cette société dont la transmission à la société HOLDING ANTOINE est prévue s'élèvent à :

. Actif : ..... 337.604 euros

. Passif : .....287.626 euros

Actif net apporté : .....49.978 euros arrondi à **50.000 euros**

L'opération prendra effet au 1er janvier 2020, les opérations de la société GM depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société HOLDING ANTOINE.

Le rapport d'échange est fixé à 0,0104 actions société HOLDING ANTOINE pour 1 action société GM .

La fusion de la société GM et de la société HOLDING ANTOINE sera donc rémunérée par l'attribution à l'actionnaire de la société GM de 231 actions nouvelles de 10 € de valeur nominale chacune, suivant le rapport d'échange indiqué ci-dessus. Ces actions nouvelles sont créées avec jouissance du 1er janvier 2020. L'augmentation de capital corrélative de la société HOLDING ANTOINE s'élèvera 2310 €, le montant de la prime de fusion étant prévue comme devant s'élever à 47532 €UROS. Le capital de la société absorbante sera ainsi porté de 42500 € à 44810 €.

Concomitamment et par acte SSP du 29 juin 2020, la société HOLDING ANTOINE absorbe la société FL COIFFURE, de sorte que le capital de la société absorbante serait ainsi porté à 47400 €.

Il est précisé que le montant de la prime de fusion est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations qui seront décidées par l'assemblées générale de la société absorbante.

Les créanciers des sociétés HOLDING ANTOINE et GM dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14, L.236-21, et R.236-8 du code de commerce.

Le projet de fusion conformément à l'article L.236-6 du code de commerce a fait l'objet pour la société HOLDING ANTOINE et pour la société GM de dépôts, respectivement le 30 juin 2020 et le 30 juin 2020 au greffe du tribunal de commerce de FOIX.

La [redacted] MATEO

Sc